

ABC - Le conseil à l'édition !

http://laboutiqueajacques.com/ABC_Creusot.html

Sans trop aborder la technique, et avant même de discuter le type des contrats d'édition (dans la suite du document), il faut reconnaître que quelques auteurs (en herbe) n'ont pas forcément les connaissances utiles pour décrypter les subtilités de l'impression. Comment choisir la qualité dans le jargon abscond des opérateurs dogmatiques ? Rapportons ici une rédaction (ABC-Eric Geirnaert) qui explique quelques points de l'imprimerie.

**Pour l'auteur qui veut faire impression :
-d'un point de vue technique-, celui qui pense faux, édite faux.**

Quand Léonard de Vinci peint une toile de 104 cm x 92 cm, sous sommes devant une œuvre, une belle peinture. Et, nous dirons qu'elle est faite par de nombreuses couleurs. Nous avons donc une surface, et, sur cette surface des couleurs nombreuses...

1) Premier point : Pour présenter l'œuvre au public, il faut la reproduire. On va garder le tableau original au coffre fort mais, on va présenter des reproductions au public. Jusque là c'est simple.

MAIS, premier problème, les reproductions n'auront pas la même taille.

Toutes les modifications de taille dénaturent le résultat. Si l'on agrandit l'œuvre, il faut calculer les couleurs qui manquent sur les plages vides, et, si l'on réduit la taille, il faut rogner sur les détails et réinterpréter l'image en plus petit. Dans les deux cas on dégrade l'image.

CQFD (Ce Qu'il Fallait Démontre): toute modification de taille dégrade l'image.

Dit en termes techniques : "redimensionner une image dégrade la qualité de l'image."

Ok, c'est noté !!!! Certains programment envoient l'image à taille réelle vers l'imprimante. Ok, c'est bon. Mais, d'autres, (LE programme PDF, par exemple) n'envoient que le seul affichage écran redimensionné et, la qualité est alors médiocre.

Redimensionner une image ou pas c'est 50% du problème de la qualité finale en version papier.

2) Second point : Pour proposer une reproduction du tableau de Léonard de Vinci, il existe deux imprimeries différentes. L'une offset et l'autre numérique.

- De façon historique l'imprimerie traditionnelle a fonctionné avec des films plastiques superposés, ce sont les cromalins. C'est l'imprimerie de "grand papa" en cinq couleurs. Cette imprimerie offset traditionnelle est aujourd'hui passée en quatre couleurs. (On parle d'édition quadrichromie). Appelons ce domaine : **papa 4 couleurs**.

- A coté de cela, l'informatique (qui travaille en informations binaires) a inventé ses origines avec un concept qui n'utilise que trois couleurs. Et, l'informatique étant au pinacle des domaines lucratifs, la science a apporté aujourd'hui des solutions technologiques formidables pour obtenir de très bons résultats numériques. Appelons ce domaine : **ordi 3 couleurs**.

D'un point de vue pictural et mathématique, l'informatique **ordi 3 couleurs** ne peut pas construire certaines couleurs **papa 4 couleurs**, (c'est impossible). Par contre, toutes les couleurs **ordi** peuvent être transposées en **papa**. Bon, c'est un peu compliqué, mais pour résumer, le consensus affirme que: "l'édition **papa 4 couleurs** est meilleure que **ordi 3 couleurs**". Croyant à ce dogme, chacun transpose alors ses images pour profiter de la "bonne" réputation de l'imprimerie **papa**. Mais, la transposition (pour plusieurs raisons!) dégrade la qualité des images et il serait finalement préférable de ne pas écouter la réputation surfaite. Mieux vaut rester en **ordi**. TOUS les appareils photo numériques travaillent en **ordi**.

La chose importante à retenir est que le standard d'image BMP (3 couleurs d'origine non compressée), image de type **ordi**, permet des résultats excellents (et même optimums) car l'informatique a dépassé l'imprimerie traditionnelle. Mais, le marketing est tenace, chaque imprimeur qui veut faire croire qu'il travaille à l'ancienne utilise ses propres standards, et, c'est de la poudre aux yeux car ils sont tous conduits sous le même protocole. Ce protocole final est celui de l'imprimante qui fonctionne avec les deux domaines, **ordi** et **papa**. Bref, il y a donc deux imprimeries (l'une **papa** et l'autre **ordi**) qui sont toutes les deux contrôlées par le protocole des imprimantes **ordi** !!!!

3) Troisième point : Pour la problématique douloureuse de la mise en page, les imprimeurs de livres sur chaînes automatiques utilisent (comme solution de fortune) le PDF !

Le PDF inventé par Adobe, (signifie = Portable Document Format) ! Rien que le nom faire rire !!! Car, aussi incroyable qu'idiot, à l'origine un document de traitement de texte, n'était pas transportable ! Un document ne pouvait pas être examiné sur un autre ordinateur. Dès que le document bougeait et était regardé dans un autre environnement, toute la mise en page sautait !!!

Le fichier PDF est alors devenu une version figée du document pour permettre son transport. Pour tenir une comparaison avec un camion de déménagement : *"pour voyager sans rien perdre, il faut attacher les meubles"*. Le PDF a trouvé un label (moins caricatural) en comprimant les meubles attachés pour permettre d'avoir des camions mieux chargés (et donc moins nombreux sur les autoroutes). **DONC, de façon historique, le PDF garantit la mise en page correcte**, mais, il ne conserve pas la bonne qualité ! Un PDF ne conserve jamais totalement les images originelles (mais un reliquat redimensionné à l'écran / point 1 avec la problématique **ordi** et **papa** /point 2).

De façon assez intuitive et à vue de nez, les impressions à partir d'un document PDF ne sont jamais meilleures que celles des logiciels prépresse qui envoient directement les informations à l'imprimante !

RESUMONS NOUS, à chacun son métier :

- Le romancier doit amener une bonne histoire.
- Le graphiste doit donner une bonne image de couverture.
- Le coach en écriture doit expliquer les subtilités de l'écriture.
- et, l'imprimeur **doit expliquer l'imprimerie, car, c'est son métier.**

Un bon imprimeur expliquera :

-aux graphistes que pour obtenir une image non dégradée (point 1) il faut utiliser un gabarit.

-que l'on peut choisir l'imprimerie **ordi** ou **papa**. La différence entre les deux est assez mince surtout pour l'édition de luxe.

-aux clients qu'avec un PDF, la qualité ne sera pas au rendez vous, surtout sur les chaînes automatisées. (Sauf procédures tronquées spéciales). Un imprimeur sérieux (qui souhaite quand même exploiter le PDF pour se simplifier le travail) doit VRAIMENT expliquer aux clients pourquoi et comment régler rigoureusement les paramètres des programmes pour tenir un fichier convenable. L'imprimeur met alors à la disposition du client des documents où apparaissent le paramétrage optimum des principaux logiciels par lesquels on peut générer un PDF. *Logiciels prépresse: Adobe (Photoshop, Illustrator, InDesign), XPRESS ou les imprimantes virtuelles: ADOBE PDF, ACROBAT DISTILLER, Cute PDF Writer, PDFCreator, Acrobat PDF Writer...*

Si votre imprimeur de livres exploite un PDF, demandez-lui rigoureusement un gabarit d'édition pour la couverture. En travaillant sur un gabarit (où apparaissent les bords perdus et les lignes de découpes du papier) on peut supposer que l'opérateur n'utilisera pas le PDF qui dégrade l'image. Attention, les vieilles versions PDF (peu importe leurs origines et leurs paramètres), peuvent mélanger les images de type **ordi** et **papa** (point2), en appliquant une dégradation de réduction (point1) en compressant aussi les données sans même que l'utilisateur le sache (exception partielle depuis 2003). Un PDF c'est donc une solution de fortune pour un imprimeur-éditeur qui ne veut pas retrousser ses manches. Les imprimeurs aiment et veulent utiliser le PDF, car ils ne retouchent pas aux documents! Le travail d'édition se limite alors à allumer l'imprimante, rien d'autre ! Le problème du PDF est de transporter un contenu dégradé. La vraie édition de qualité n'utilise pas le PDF mais le maquetage par un logiciel pré-presse.

Pour éditer un livre, celui qui ne comprend où et comment s'opère la qualité ne peut pas choisir le résultat final. L'imprimerie est un vrai métier dont l'objectif est de transposer des travaux (sans perte de qualité) vers un format papier.

-Pour reproduire une belle image du tableau de Léonard de Vinci, il faut donc rigoureusement que l'image reproduite dans sa version papier corresponde au gabarit informatique. Il ne faut jamais redimensionner l'image. Il ne faut donc pas intégrer une image dans PDF, car, dans le PDF les images sont forcément redimensionnées (à l'écran) et sont souvent compressées.

-Pour reproduire une belle image du tableau de Léonard de Vinci, il faut une image de type **ordi**, si l'imprimeur travaille en **ordi** (ou une image **papa**, si le matériel est de type **papa**).

Le résultat est certes assez proche, mais, attention c'est surtout la transposition des images d'un système vers l'autre qui dégrade BEAUCOUP le rendu final.

Et, autre point : une image d'ordinateur est différente du rendu papier car les lignes verticales informatiques sont parfois renforcées (pour correspondre à un mouvement de balayage horizontal du curseur sur l'écran). En version papier, il n'y a pas de mouvement mais le cerveau analyse différemment les ombres et les lumières.

Ce document de l'ABC (monté en puissance à partir de *leplaisirdeslivres.com*, lui-même inspiré de *passiondulivre.com*, collaborateur de *chercheediteur.com* -avec un N!- mais pas seulement) n'est pas parole d'évangile. La législation concernant l'édition évolue... Le secteur de l'édition automatisée est bouleversé par l'arrivée récente des livres dématérialisés. Les nouvelles technologies ruinent les éditeurs - imprimeurs à l'ancienne, ceux, qui utilisaient les cromalins 5 couleurs pour proposer des livres dans leur version papier. Ceci dit, cette mutation (qui a tué les monopoles !) a aussi ouvert un paysage où le flot rédigé d'informations progresse de façon exponentielle ! Comment s'y retrouver ? Comment et sous quelle forme peut-on éditer ? Dans ce tumulte, les nouveaux contrats existent, évidemment...

Vacciné par ces journalistes peux scrupuleux qui m'ont interviewé de longues heures (au téléphone sur plusieurs jours !) pour préparer leur reportage de télévision sur l'ambre jaune de la Baltique, sans finalement citer leurs sources, j'ai développé un sens critique aux prétendues collaborations qui n'ont que pour objet de s'appropriier tout ou partie des travaux d'auteur.

Alors Immunisé, mais encore novice, j'ai ensuite été formé par les « *meilleurs* » éditeurs, (humour évidemment) dont le maître aura été ce directeur de publication xxx qui, parmi ses produits proposés à la vente, diffusait sa revue nationale à partir des seuls travaux d'auteurs récupérés sans autorisation sur le web ! Hallucinant mais vrai ! Le piratage large spectre, à grande échelle, est parfois moins visible que la petite opération née d'un défaut de conseil. **Chaque éditeur a ses pratiques et ses spécialités**, et, la mise en commun des prouesses formidables d'une vingtaine de personnes ouvre vraiment l'esprit pour comprendre les rouages de ce monde où **le flot d'informations est plus important que le contenu**. **Incroyable mais vrai : des travaux sont désormais publiés sans avoir été lus !** Pour garantir la propriété de mes découvertes, -dans ce monde où la redondance crée de l'argent-, j'ai appliqué des parades. N'évitant pas le piratage (mais permettant de le suivre l'appropriation frauduleuse), j'ai inséré des Chevaux de Troie dans mes travaux. Réponse alors épidermique rendue indispensable ? Oui ! D'autant que ces travaux sont distribués gratuitement. Cette traçabilité insérée aux oeuvres, voilà l'envers du décor qui s'éclaire ! Une centaine de sites associés à des prestataires éditeurs révèle un maillage intime où l'information est diffusée sans contrôle du contenu. Les propriétaires (invisibles) sont rémunérés au passage de l'information (et surtout pas à la qualité du contenu). **Le web est un monstre publi-phage qui avale les travaux d'auteurs**, découpe les sujets en parties élémentaires déjà intégrées aux voies expresses du piratage. Les opérations sont automatisées ! Pour preuve, des éditeurs vous proposent via un formulaire où vous donnez des noms de vos personnages, de vous éditer un roman personnalisé. Le générateur de texte peut même moduler le scénario ! Les créations de livres (contenus et formes) sont automatisées !

Dans ce monde devenu technique, comment démarcher les VRAIS éditeurs et préparer un manuscrit pour le rendre attractif ? Comment protéger son texte ? Comment négocier un contrat ? Faut-il négocier ou s'imposer ? Faut-il anticiper les étapes de la communication avant l'édition même du livre ? Si oui, faut-il associer l'éditeur pour lui montrer l'horizon déjà préparé ? Comment et pourquoi demander un à-valoir. Où trouver l'infographe capable d'accompagner le projet de communications qui dépasse (dans une conduite de vente) le cadre du livre ? Comment évaluer les coûts de l'impression numérique ? Pourquoi diffuser une œuvre sur le web ? Etc., etc...

De bons conseils (mais existent-ils dans l'édition ?) vous donneront des réponses, mais, vous pouvez aussi devenir acteur de votre projet. N'ayez pas peur, allez de l'avant, pas à pas... Vous verrez les choses sont assez simples. D'abord, développez votre sens critique pour obtenir des renseignements utiles dès lors que des personnes affirment pouvoir proposer des services. Surtout dans l'édition, il est assez naturel d'exiger des précisions (vérifiables !) pour améliorer un conseil et prévenir les manipulations. Les pièges de l'édition tombent régulièrement dans le filet de la législation (implacable). Ne prenez pas pour argent comptant (et content) les annonces d'un éditeur **ou, pire encore, les dogmes d'un coach en écriture**. Vérifiez les choses. Les vérifications ainsi conduites (qui ne sont pas des jugements, soyons clair) sont rigoureusement la mesure du sérieux des partenaires impliqués. Alors, quels sont les modes principaux d'édition ?

Pour éviter toute prise d'intérêt et responsabilité dans la préparation d'un contrat d'édition, (en privilégiant des partenaires) l'ABC refuse rigoureusement de guider des prospects vers des enseignes.

PREMIER conseil important : évitez les prestataires (éditeurs) qui souhaitent démarcher un point spécial, un détail **par téléphone !** Le message communiqué oralement ne laisse aucune trace. Préférez (et exigez) une correspondance ré-di-gée (email ou papier), pour chaque étape; une rédaction dans laquelle, vous rechercherez évidemment le numéro d'enregistrement des sociétés !

Autre point, et, ce n'est surtout pas un jugement des auteurs, prenez garde : **les éditeurs sont des gens malins !** Cette affirmation (en lettres rouges) ne sous-entend absolument pas que l'intelligence soit étrangère aux auteurs ! Mais, concernant l'édition, le domaine technique du comment éditer, est, souvent, un sujet étranger à l'auteur. Ce dernier n'est-il pas trop plongé dans son synopsis pour suivre les réalités pragmatiques du monde commercial moderne ?

Une chose assez difficile à admettre (et comprendre) pour un auteur, (qui, lui crée une histoire pas à pas avec implication et passion), les technologies modernes (amorçées parfois sur rien) peuvent fonctionner sans apport. L'édition moderne peut vivre sur le passage de l'information (l'information circule) ou sa duplication plus ou moins modulée... C'est assez déconcertant. Mais, évidemment l'apport d'un travail original est TRES profitable au système. Sachant cela, conservez votre manuscrit ! Car, **le manuscrit est VOTRE propriété**. N'envoyez jamais par courrier électronique (SURTOUT si c'est mentionné à l'écran d'ordinateur) votre travail !

Des partenaires en édition numérique affirment vous conseiller en disant ceci :

En se passant d'une expertise à chaque étape de la réalisation d'un livre, l'auteur se prive de conseils avisés et risque de manquer cruellement de recul sur son travail.

Oui, ce qui est cruel, c'est de prendre l'auteur pour un "imbécile". Car, si ce dernier demande une expertise à chaque étape de son projet, il risque fort de multiplier les interlocuteurs (aux avis hétéroclites) mais aux idées assez consensuelles pour la rétribution de leur implication !

Si vous souhaitez démarcher un éditeur numérique, faites donc l'expérience : envoyez-lui un texte contenant une verrue, une grosse erreur. Ce faisant, vous vérifierez que le dit texte est examiné, (ce qui évidemment n'est pas toujours le cas avec des robots). Ou, autre solution complémentaire, prenez un texte connu et vérifiez que l'éditeur (qui engage sa responsabilité) vérifie l'authenticité du texte comme œuvre originale.

Ere du numérique oblige, un ouvrage édité chez xxx se traite en 185 secondes pour 635.000 caractères d'un texte au format PDF (tous traitements réalisés). Aussi, comprenez, qu'à cette cadence, l'opérateur de la chaîne automatisée ne vous consacre pas beaucoup de temps. Le taux horaire (de traitement machine) facturé à l'auteur (hors coût d'édition) est alors de 12.500€ !

Pour la problématique douloureuse de la mise en page, les imprimeurs de livres sur chaînes automatiques utilisent (comme solution de fortune) le PDF !

Le PDF inventé par Adobe, (= Portable Document Format) est un fichier encodé pour fixer de façon définitive les données d'un document et permettre ainsi son transport. Avant cette invention, les données bougeaient selon l'emplacement du document dans son environnement immédiat !!! Le fichier PDF est alors devenu une version figée (et même comprimée) du document alors transportable, (les données sont encrées sur le support et ne peuvent plus bouger). Mais cette solution de fortune dégrade la qualité originale du document. De façon historique, le PDF ne servait qu'à consulter les documents sur un écran, donc autant comprimer les couleurs pour avoir de petits documents... Mais, voulant tirer profit de la solution, les imprimeurs ont décidé d'utiliser cette méthode pour diffuser des livres sur des chaînes automatiques, quitte à oublier un peu la perte de qualité.

Tous les logiciels de conversion de documents vers le format PDF utilisent des algorithmes de compressions d'images, parfois sans même le dire. **Si vous préparez un PDF**, l'option "compression JPEG" est une compression toujours destructive. Même si les dégradations sont imperceptibles à l'œil, elles s'opèrent toujours lors de l'enregistrement... C'est d'ailleurs le grand danger de ce paramètre, chaque enregistrement successif d'une même image, suite aux modifications, l'altère un peu plus de façon irréversible... **Si vous préparez un PDF**, l'option "compression JPEG2000" est une compression non destructive comme la compression ZIP, laquelle, est surtout performante pour les images aux couleurs franches non dégradées. Pour construire un PDF avec des images d'une qualité suffisante pour l'édition offset et numérique il faut paramétrer la résolution à 300 ppp, et, dans la mesure du possible, utiliser la compression JPEG2000 qui ne détruit pas les couleurs par une compression.

De façon assez intuitive et à vue de nez, les éditions d'images à partir d'un document PDF ne sont jamais meilleures que celles des logiciels prépresse qui envoient directement l'image originale à l'impression. L'algorithme de compression JPEG2000 apparaît dans "PDF version 1.5" en juin 2003.

Pour éditer votre livre sur une chaîne automatique, comment réussir votre PDF ?

En amont de l'impression, pour vous accompagner dans les étapes réussies de votre ouvrage, quelques imprimeurs sérieux - méticuleux mettent à votre disposition des documents où apparaissent le paramétrage optimum des principaux logiciels par lesquels vous générez votre PDF. *Logiciels prépresse: Adobe (Photoshop, Illustrator, InDesign), XPRESS ou les imprimantes virtuelles: ADOBE PDF, ACROBAT DISTILLER, Cute PDF Writer, PDFCreator, Acrobat PDF Writer...*

Les livres édités sur chaînes automatisées, des livres "formatés" sans originalité...

Les imprimeurs de livre sur chaînes automatisées (surtout présents sur Internet) recherchent une présence sur la toile pour faire du chiffre avec le rendement de gros tirages à la chaîne. Les opérateurs commerciaux sont assez "*technico rigides*" et ne s'arrêtent pas pour valider un exemplaire du livre avant le tirage final. La qualité n'est pas forcément au rendez-vous. Et, les mêmes opérateurs **refusent tous les travaux modulés**. Ils rechignent aux petits tirages. Les fichiers PDF doivent correspondre aux impératifs de la machine et c'est au client de s'adapter.

Prenons un exemple. Vous souhaitez une couverture à double rabats, mais le commercial rechigne car cette opération n'est pas réalisable sur la chaîne automatisée. "*Oui, expliquez-moi pourquoi donc exigez une couverture à double rabats ? On peut éventuellement vous proposer une jaquette qui viendra se poser sur le livre. Cette solution est convenable.*"

Réponse: NON ! Tenant à la qualité du papier, pour certaines éditions, la couverture du livre s'enroule sur elle même légèrement. Lorsque le livre est posé à plat sur la table, au fil du temps, la couverture s'ouvre toute seule et enlève sa jaquette. Une couverture avec double rabat (par l'effet mécanique des rabats) évite ce problème. Le livre reste fermé. Lors d'une séance de dédicace, des livres dont la couverture s'enroule est un problème réel. Un livre tenu en mains ou posé sur la table doit avoir du caractère.

Pour espérer un travail qui puisse correspondre à votre attente, il faut **éviter les chaînes automatisées et préférer alors l'imprimerie traditionnelle**. Les livres des bibliothèques sont (encore) faits par les imprimeurs traditionnels ! Les VRAIS imprimeurs (qui savent et peuvent moduler leurs travaux) ne travaillent pas forcément sur des chaînes automatisées... Si vous souhaitez imprimer un livre, il faut discuter une solution avec un responsable. Soyons clair, c'est l'imprimeur qui doit vous trouver une solution.

Lorsque cela est possible, il faut privilégier les collaborations car les partenaires alors impliqués participent et donnent le meilleur de ce qu'ils savent faire. Et, de fait, ils résolvent eux-mêmes les difficultés !!! Chacun fait ce qu'il sait faire le mieux. Pour réussir une édition, il faut associer les partenaires. Et, en travaillant de cette façon (en équipe) vous verrez que l'imprimeur s'arrête scrupuleusement sur le travail qu'il mène en équipe, et, pas à pas. **Si vous aimez la qualité**, il faut sincèrement préférer les imprimeurs traditionnels aux chaînes d'éditions automatiques ! **Il faut utiliser de vrais logiciels prépresse**. Sans vouloir faire de publicité pour les produits, une maquette de livre se fait très bien sous Mac avec QuarkXPress ou InDesign. Les photographies sont travaillées sur Photoshop et incorporées dans les softs et traitées différemment selon qu'elles sont imprimées ou diffusées sous forme numérique. D'autres logiciels peuvent créer un fichier postscript (avec une imprimante virtuelle Acrobat) qui alors sera transposé en fichier en PDF (avec Acrobat Distiller, par exemple). Mais, il est recommandé de ne pas travailler sur Microsoft World qui est une source récurrente de problèmes.

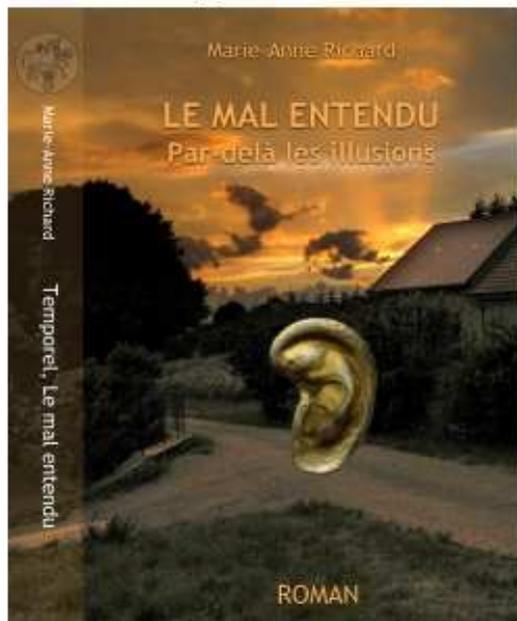
A rebours de ce que montrent les émissions littéraires à la télévision, la passion platonique : éditeur – auteur est assez rare. **Les bons sentiments sont surtout commerciaux. C'est vraiment la rentabilité qui guide l'implication de l'éditeur.** Avec Internet, de moins en moins de personnes lisent (réellement), par contre les éditeurs fleurissent sur le web comme poussent les herbes folles dans une pâture enrichie aux engrais. La rentabilité est le carburant moteur du web-Edition.

Introduction faite, et mises en gardes données,... présentons de façon très imparfaite, dans ce document, les modes principaux d'édition : **Edition à compte d'éditeur**, **Edition à compte d'auteur** et, **l'Auto-édition**. Et, poursuivons (en fin de document) avec un sujet bien plus intéressant, puisque constitué de témoignages d'auteurs confirmés.

Pour une édition, vérifiez toujours la transposition des couleurs. Le résultat d'une couverture originelle 3 couleurs passée sur une chaîne automatique 4 couleurs peut dégrader le rendu du document que vous soumettez à l'imprimeur.

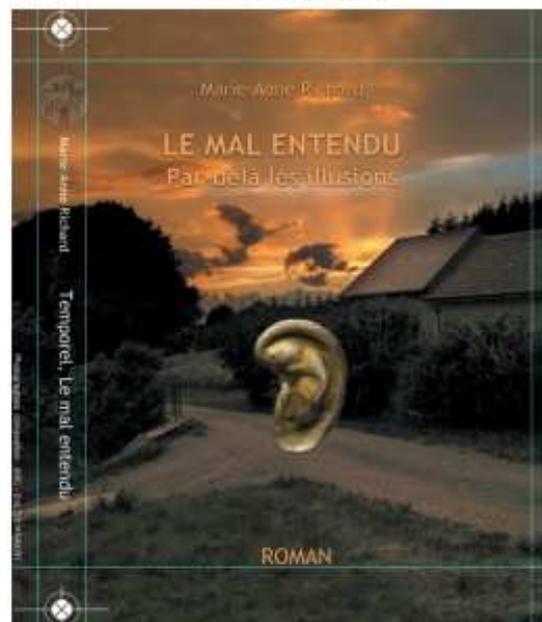
Voir: http://laboutiqueajacques.com/degradation_couleur_couverture.jpg

Document original.



Respectez le standard et le type des images. Une vue informatique web en 3 couleurs n'est pas identique à un fichier imprimeur 4 couleurs.

Dégradation des couleurs au passage sur les chaînes automatiques.



Editer à compte d'éditeur :

L'écrivain publié à compte d'éditeur (le VRAI contrat d'édition) jouit d'un certain prestige très relatif : celui d'avoir été accepté par un comité de lecture, celui d'avoir été sélectionné parmi des concurrents pour la **qualité du contenu** présenté (ou plutôt **le potentiel de rentabilité**) après un choix discuté en délibérations à rebondissements... L'auteur ainsi publié (je parle en mon nom) peut focaliser les passions mais aussi les convoitises... Ce contrat d'édition (surtout ce contrat !) nourrit les rivalités, développe quelques antagonismes. Mais terminons la digression, l'auteur jouit aussi d'un régime fiscal et social particulier.

L'auteur est payé pour être édité.

L'auteur cède ses droits, tous ses droits (y compris les droits d'adaptation, par exemple si un film est réalisé à partir du livre) pour une période éventuellement négociable. Il faut évidemment séparer l'édition scientifique de l'édition type roman. L'édition scientifique est particulière dans le sens où l'auteur reste l'inventeur de ses découvertes (mais il ne peut plus en disposer totalement). Pour l'édition scientifique la date de publication constitue une preuve de paternité TRES jalousée (qui n'est évidemment pas un dépôt de brevet). En contrepartie, (on pourrait dire aussi en théorie) l'auteur ne débourse rien, ni frais de composition ou d'impression, distribution. L'auteur ne participe pas à la publicité coûteuse. A l'inverse d'engager des frais l'auteur bénéficie d'une rémunération en "droits d'auteur", conditionnée au nombre de livres vendus et versée sous forme d'un pourcentage (10% généralement de la valeur hors taxe du livre).

L'auteur signe un contrat d'édition.

Le contrat d'édition est réglementé : il s'appuie sur la loi, l'ex-loi du 11 mars 1957 sur la Propriété littéraire et artistique, intégrée dans le Code de la Propriété Intellectuelle. Le contrat d'édition légal ne peut concerner QUE les auteurs édités à compte d'éditeur, c'est-à-dire payés pour être édités.

L'auteur a un statut de salarié.

L'éditeur lui versera un salaire d'où il déduira toutes les cotisations à verser. L'auteur est considéré comme salarié. A moins d'opter pour le régime des "bénéfices non commerciaux"

Attention : le paiement en droits d'auteur ne permet pas de jouir des avantages liés au statut de salarié, ni congés payés, ni treizième mois, ni indemnités de licenciement. L'auteur ne peut prétendre à l'allocation de chômage à moins d'avoir cotisé au moins 3 ans et c'est une allocation à taux très réduit... Ceci dit, revendiquer pleinement un statut de salarié quand on a la chance d'exercer un métier qui passionne, un métier indépendant, est-ce bien raisonnable ? Les détracteurs ont évidemment des arguments !

L'auteur verse des cotisations à l'Agessa.

Tous les auteurs qui résident fiscalement en France, publiés par un éditeur traditionnel, sont systématiquement assujettis à l'Agessa (la sécu des écrivains), qu'ils aient ou non une autre sécurité sociale. Ils versent donc des cotisations à l'Agessa, même s'ils en versent déjà ailleurs, par exemple au régime de sécurité sociale traditionnelle sous lequel ils sont inscrits.

L'auteur bénéficie de la "sécu des écrivains".

L'auteur qui cotise à l'Agessa, et qui n'a pas de sécurité sociale, peut prétendre à celle des écrivains. A condition de justifier d'un certain revenu annuel, ce qui lui donne droit à des prestations en espèces et à des prestations en nature.

L'auteur déclare ses revenus en tant que salarié.

L'écrivain perçoit des droits d'auteur. Si ces droits d'auteur sont déclarés par l'éditeur, l'écrivain déclare ses revenus dans la partie "traitements et salaires" de sa feuille d'impôts. Il bénéficie des déductions de 10% applicables à tous les salariés. C'est la solution la plus simple qui lui évite de tenir une

comptabilité, d'autant que, s'il souhaite déduire ses "frais professionnels", il peut choisir cette option au moment de sa déclaration, comme n'importe quel salarié.

Si les droits d'auteur ne sont pas déclarés par l'éditeur ou si l'auteur préfère qu'ils ne le soient pas, il peut opter pour le régime des bénéfices non commerciaux en produisant une déclaration de résultat. Autrement dit, il devra tenir une comptabilité, savoir dans quels comptes intégrer les recettes, les dépenses, les différents éléments d'un actif et d'un passif, savoir jongler avec la TVA perçue et la TVA déductible....etc. On peut comprendre que l'auteur le fasse s'il n'a pas le choix, mais on peut s'interroger sur l'intérêt d'opter délibérément pour ce régime dont les contraintes de paperasserie sont celles d'un travailleur indépendant. D'autant que le régime des Bénéfices Non Commerciaux ne dispense absolument pas de payer les cotisations Agessa, cotisations calculées sur le montant des revenus imposables au titre des bénéfices non commerciaux, majorés de 15 %

En conclusion

Le statut fiscal de l'auteur publié à compte d'éditeur est bien sûr le plus avantageux puisque l'écrivain est salarié. Mais le caractère hybride de ce "statut de salarié", le prive aussi de bien des droits.

Editer à compte d'auteur :

Ne plus être censuré par des comités de lecture. Ne plus condamner ses livres à finir dans le fond de tiroir. Etre enfin lu. Et si les éditeurs avaient tort dans leurs choix ? Et si le système était complètement corrompu ? Et si seul le verdict des lecteurs comptait ? Un auteur désabusé a mille et une raisons de se tourner vers l'édition à compte d'auteur. De "payer pour être édité".

Quand l'auteur paie un éditeur pour la fabrication, l'impression, la diffusion de son livre, il est édité à compte d'auteur. **Considérée comme le royaume de l'escroquerie**, l'édition à compte d'auteur a longtemps été pointée du doigt pour ses nombreux travers, **habilement dissimulés par certains éditeurs**. Mais plus triste est le sort réservé à ces clients, boudés par la critique littéraire et dédaignés par la profession qui se retrouvent blessés avec leurs livres encombrants sur les bras, impossibles à diffuser par leurs propres moyens.

L'édition à compte d'auteur se situe entre l'édition à compte d'éditeur et l'auto - édition. C'est le choix retenu des nombreux écrivains qui veulent absolument être publiés sous le label "Editeur". Label dont la valeur n'a désormais plus le prestige d'antan puisque TOUS les imprimeurs peuvent se déclarer Editeurs ! L'arrivée des nouvelles technologies bouleverse les méthodes et donc les définitions et le flou profite aux manipulateurs fraudeurs. Pour l'édition à compte d'auteur, les faits sont simples, si simples, qu'ils sont utilisés jusqu'en marge des lois. L'éditeur offre différentes prestations qui vont de la correction du manuscrit à la distribution - promotion, en passant par la composition - impression, pour tenir les formalités de déclaration légale (BNF, ISBN) avec la gestion des commandes - facturation - livraison des livres... Mais, à l'inverse de ce travail conséquent (et réel), le manque de sérieux peut exister ! **Un éditeur qui publie à compte d'auteur peut fournir n'importe quelles prestations à partir du moment où l'écrivain le paie.**

Dans les faits, le label «Editeur» (qui attire les prospects comme la lumière attire les insectes) joue sur toute la gamme des ambiguïtés et autres manipulations... Le terme éditeur est alors dégradé à celui d'imprimeur, et, question : tous les imprimeurs sont-ils de fait, des éditeurs ?

L'auteur paie pour être édité.

Car c'est là toute la différence entre le compte d'éditeur et le compte d'auteur : l'auteur paie pour être publié. Il avance les fonds pour la fabrication de son livre. L'auteur ne touchera pas de "droits d'auteur", au sens défini par le Code de la Propriété Intellectuelle, mais des bénéfices ou une rétrocession sur les bénéfices assimilée à tort, parfois, à des droits d'auteur puisqu'elle correspond à un pourcentage sur le prix de vente hors taxe du livre.

En contrepartie, l'auteur ne fait aucune "cession" de ses droits : il les conserve dans l'intégralité. Autrement dit, s'il advenait que son livre devînt un best-seller courtisé par l'industrie cinématographique, il négocierait pour un montant bien plus important que ne le ferait un écrivain édité à compte d'éditeur. S'il advenait...

L'auteur signe un contrat de louage d'ouvrage.

Le contrat signé entre l'éditeur (prestataire) et l'auteur (client) est un contrat de "louage d'ouvrage". Il est bien précisé dans le Code de la Propriété Intellectuelle que le contrat de louage d'ouvrage n'est pas un "contrat d'édition".

L'auteur a un statut de travailleur non-salarié.

Percevoir des bénéfices est une bonne chose, encore faut-il savoir déclarer ces bénéfices au niveau fiscal. Et c'est là un des soucis majeurs des écrivains édités à compte d'auteur.

L'édition à compte d'auteur met l'écrivain dans la situation la plus inconfortable qui soit au regard de la législation sociale et fiscale. Il n'est ni considéré comme "auteur" au sens de la législation sur la propriété intellectuelle, puisqu'il touche des "bénéfices" et non des "droits d'auteur", ni considéré

comme "éditeur" (comme le serait un écrivain auto - édité) puisqu'il ne gère pas la société qui l'édite, mais fait appel à un "loueur d'ouvrage". En aucun cas il ne peut être "salarié" de l'entreprise d'édition.

Dès lors trois possibilités se présentent :

L'auteur exerce une autre activité en dehors de l'écriture : il est salarié pour le compte d'une entreprise, dispose de revenus salariés supérieurs à ceux que lui procurent les "bénéfices" engendrés par la publication de ses ouvrages. Dans ce cas, il conserve le statut de salarié de son entreprise.

L'auteur exerce une autre activité en dehors de l'écriture : il est salarié pour le compte d'une entreprise, mais dispose de revenus salariés inférieurs à ceux que lui procurent les bénéfices engendrés par la publication de ses ouvrages. Dans ce cas, il relève du régime social des travailleurs non-salariés.

L'auteur exerce la seule activité d'écrivain : en tant qu'écrivain publié à compte d'auteur, percevant des "bénéfices", il relève du régime social des travailleurs non salariés.

Un travailleur non-salarié est un travailleur indépendant. Ce statut impose de tenir une comptabilité et de payer différentes taxes et impôts.

L'auteur cotise en tant que travailleur non salarié.

Comme il ne touche pas de droits d'auteur mais des bénéfices, l'écrivain ne cotise pas à l'Agessa. De fait, il ne peut prétendre à la sécurité sociale des écrivains. Considéré comme travailleur indépendant, il entre dans la catégorie des personnes dont l'activité relève du régime social des travailleurs non salariés et doit déclarer son activité au centre des impôts et à l'URSSAF, où il sera affilié aux différentes caisses sociales qui gèrent ce régime. Il verse des cotisations plus élevées que celles versées par les auteurs payés en "droit d'auteur".

Il est connu de longue date, par tous les indépendants qui ont expérimenté ce statut, que les cotisations versées par eux sont plutôt lourdes, les remboursements très mauvais et les pensions de retraite minables.

L'auteur déclare des bénéfices.

Combien d'écrivains publiés à compte d'auteur, ont découvert tardivement que leur "droits d'auteur" étaient en fait des "bénéfices", qu'ils devaient déclarer ces bénéfices aux impôts, qu'ils ne pouvaient les déclarer dans la colonne "traitements et salaires"!!!

Sans compter que cette déclaration fiscale oblige les auteurs à opter pour un statut, un statut pour lequel ils ont rarement envie d'opter, celui "d'indépendant".

Pour contourner le problème, **beaucoup d'entre eux ne déclarent rien, pariant sur une tolérance fiscale qui ferait l'impasse sur des revenus faibles ou occasionnels.** Cette tolérance, comme toute tolérance, varie selon les humeurs de celui qui la tolère. Au regard du fisc : "Tout individu doit déclarer ses revenus, quels qu'ils soient, et ce dès le premier euro perçu".

L'éditeur à compte d'auteur fournit à l'écrivain un relevé de comptes annuel. Il laisse à l'auteur le soin de se mettre en règle avec la législation fiscale, sachant que s'il est, lui-même, contrôlé, le fisc n'aura aucun mal à retrouver les écrivains en infraction avec la loi.

L'auteur retire de la vente de ses ouvrages des bénéfices. A ce titre il est assujéti à l'impôt sur les bénéfices, déclarés fiscalement au titre des bénéfices non commerciaux (BNC).

Les bénéfices non commerciaux sont constitués par la différence entre les recettes et les dépenses. Selon le montant de ses recettes annuelles (et ses connaissances en comptabilité), l'auteur pourra opter pour le régime de la micro entreprise ou le régime du réel simplifié.

Le régime de la micro - entreprise impose l'auteur selon un forfait et le dispense de tenir une comptabilité complexe, mais ne prend pas toujours en compte les frais professionnels réellement engagés par l'auteur.

Le régime du réel simplifié permet à l'auteur de déduire les frais professionnels effectivement engagés, mais en contrepartie celui-ci doit fournir chaque année un bilan et un compte d'exploitation (qui servira de base de calcul au niveau du fisc et des cotisations sociales). Il est préférable qu'il s'entoure des services d'un expert s'il n'a jamais été initié à la comptabilité.

Dans le régime du réel simplifié l'auteur devra aussi effectuer tous les trois mois une déclaration de TVA. En matière de livres, la déclaration de TVA peut se révéler très intéressante. En effet, le livre (vendu par l'auteur) étant taxé à 5,5%, et la plupart des dépenses (effectuées par l'auteur) étant taxées à 19,6%, l'auteur peut se voir rembourser par le fisc le montant de TVA qu'il aurait trop versée sur ses dépenses. Reste à savoir si cette TVA de 5,5 % sur les livres vendus bénéficie au loueur d'ouvrage (éditeur) ou au client (l'auteur), lorsque l'éditeur se charge des commandes, de la facturation et de la vente des exemplaires.

En conclusion

Le statut fiscal de l'auteur publié à compte d'auteur est bien le plus aléatoire. On regrettera surtout que bien des écrivains soient alertés tardivement, par leur éditeur, des conséquences fiscales de la signature d'un contrat de louage d'ouvrage.

Auto - édition et statut entrepreneur

Ultime palier atteint par l'auteur désabusé à la fois par l'édition à compte d'éditeur et l'édition à compte d'auteur : l'auto - édition. Etre son propre éditeur. Pourquoi pas ! La technologie actuelle donne tous les moyens de réussir dans l'auto - édition. Seul souci : l'auteur auto - édité est un chef d'entreprise. Avec toutes les contraintes inhérentes aux gestionnaires d'entreprises.

L'auteur est son propre éditeur.

Ici, plus de comité de sélection, plus de contrat d'édition à signer. L'auteur publie ce qu'il veut, quand il veut, comme il veut. Mais il devra assumer seul les conséquences de ses décisions. C'est le propre du chef d'entreprise.

L'auteur a un statut d'entrepreneur.

Pour exercer ses fonctions en tant qu'éditeur, l'auteur doit se déclarer comme tel. Il peut se déclarer en nom personnel ou en société. En nom personnel, son statut sera proche de celui du travailleur indépendant. En société (SARL, SA) il devra trouver des associés, rédiger des statuts, mais il pourra éventuellement bénéficier d'un régime salarial, s'il est actionnaire minoritaire de son entreprise. L'auteur - éditeur devra s'inscrire à la Chambre du Commerce. Il obtiendra un numéro RCS (registre du commerce et des sociétés) et un numéro Siret qu'il mentionnera sur ses factures.

L'auteur cotise en tant qu'entrepreneur.

L'inscription à la Chambre du Commerce entraîne le paiement d'un certain nombre de cotisations, parfois à l'avance, qu'il y ait ou non des bénéfices. Il en est ainsi des cotisations URSSAF, payables par trimestres, à l'avance, selon un forfait. L'auteur devra également acquitter les cotisations sécurité sociale, les cotisations retraites. S'il est salarié de son entreprise, il établira un bulletin de salaire, disposera d'un bon logiciel comptable permettant un calcul du montant des cotisations, tiendra à jour les différents registres nécessaires, veillera à respecter toutes les réglementations imposées aux entreprises, afin de ne pas être en infraction lors d'un contrôle du fisc, de l'inspection du travail, de l'URSSAF...etc. Enfin, il acquittera les différents impôts et taxes qui lui seront réclamés au vu des résultats comptables, c'est-à-dire l'impôt sur les bénéfices, la taxe professionnelle et la TVA.

L'auteur est déclaré en tant qu'entrepreneur.

L'auteur - éditeur est imposé sur ses bénéfices. Il déclare donc des bénéfices. Cependant l'auteur - éditeur devra prendre garde de se présenter au centre des impôts en tant qu'éditeur et non en tant qu'auteur. Plutôt que d'être imposé sur des Bénéfices Non Commerciaux (BNC), il déclarera ses revenus dans la catégorie des Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC) et pourra ainsi se voir rembourser les cotisations acquittées à titre prévisionnelles, si ses bénéfices ne dépassent pas un certain montant.

L'auteur - éditeur devra également s'acquitter de la taxe professionnelle et de la TVA. Au niveau de la TVA l'auteur - éditeur peut espérer une ristourne du fisc plutôt qu'un paiement, la TVA sur la vente des livres étant de 5,5% alors que la TVA décaissée est de 19,6 %. (Changements de TVA à prendre en compte)

Auto - édition et statut auto - entrepreneur.

Les diverses formules d'auto - édition, mises en pratique par l'édition en ligne ont également bouleversé la donne. Dans le même temps où est apparue l'auto - édition en ligne, est apparu le statut d'auto - entrepreneur, qui pourrait sauver la mise à ceux qui souhaitent être en règle avec le fisc, sans savoir comment lui déclarer leur flamme (au cher Trésor... comme le nommait Pierre Desproges). Mais, selon les échos qui nous remontent, l'auto - édition cumulée au statut d'auto - entrepreneur posent bien des questionnements auxquels même l'administration fiscale semble avoir des difficultés à répondre. Et ne comptez pas sur les institutionnels de l'univers éditorial pour vous aider. Vous ne trouverez aucune aide auprès de la sécu des écrivains, les gens de lettres ou le Centre National du

livre, pour une raison simple : les auteurs qui paient pour être édités ne sont, à leur sens, pas des "vrais auteurs", mais des auteurs qui n'ont pas trouvé le Saint - Graal de l'édition traditionnelle.

L'auteur opte pour le statut d'auto – entrepreneur.

Le statut d'entrepreneur a été créé pour permettre à tout un chacun, qu'il soit déjà salarié ou non, qu'il soit fonctionnaire ou retraité, d'exercer une activité complémentaire, ou principale s'il n'en a pas d'autre. Dans la théorie, les formalités d'inscription sont simplifiées et l'auto - entrepreneur peut mettre la clef sous la porte aussi facilement qu'il a créé son entreprise. Autre avantage, l'auto - entrepreneur qui ne gagne rien ne paie rien, aucune charge, aucune cotisation. Dernier avantage, l'auto - entrepreneur est taxé sur son chiffre d'affaire à 12 % (13 % s'il paie en même temps les impôts sur les bénéfices) s'il s'agit d'activité commerciale, et à 23 % s'il s'agit d'activité de service. Il ne paie rien d'autre... enfin en théorie car le statut d'auto - entrepreneur est un statut tout neuf et tout entrepreneur sait que ce ne sont pas les premières années que tombent les mauvaises surprises, mais par la suite, une fois les formalités administratives devenues routinières.

Deux formules d'auto – édition.

Dans le cadre de l'auto - édition, l'auteur passe par un intermédiaire, théoriquement "éditeur" (ou imprimeur), à qui il paie les services entourant la conception d'un livre. Et là, tout dépend de la structure éditoriale qui l'accueille et des services proposés :

- soit ces services consistent dans la fabrication (éventuellement précédée de correction ou mise en page), la promotion, la diffusion, la facturation. L'auteur perçoit alors une rétrocession sur bénéfices (ou royalties)... avec toutes les ambiguïtés fiscales du compte d'auteur. Nous l'appellerons option A.

- soit ces services consistent dans l'impression des livres (éventuellement précédée de correction et mise en page), à charge pour l'auteur de les vendre, de les facturer lui-même. La vente doit être effective. Nous l'appellerons option B.

ISBN.

Selon l'option A ou B, l'auteur publie sous l'ISBN de l'intermédiaire éditorial, ou sous son propre ISBN (et dans le second cas il doit en faire la demande à l'AFNIL, demande qui n'est pas toujours facile à obtenir pour un auteur isolé). Mais c'est ce qui peut contribuer à déterminer l'activité de l'auteur auto - édité.

Auto - entrepreneur dans quelle activité ?

Lors de l'inscription au statut d'auto - entrepreneur, il convient de bien choisir sa catégorie professionnelle. Et là encore tout dépend de l'option A ou de l'option B. L'auteur est-il vendeur de ses livres et exerce l'activité d'édition, ou est-il éditeur - distributeur ? Le code APE d'un éditeur est 5811Z.

Activité de service ou activité commerciale ?

Un auteur auto - édité qui opte pour un suivi complet de la conception de son livre pourrait estimer qu'il exerce une activité de service (limitée à la seule écriture du livre) et non une activité commerciale puisque c'est l'intermédiaire éditorial qui diffuse les livres et lui verse une rétrocession sur bénéfices (assimilée parfois à tort à des "droits d'auteur"). Or dans le statut d'auto - entrepreneur il est important de définir s'il s'agit d'une activité commerciale ou de service car dans le premier cas l'auteur est taxé à 12 % du chiffre d'affaire et dans le second à 23 %. S'il est certain que l'auteur qui se contente de faire imprimer ses livres, à charge pour lui de les facturer et de les vendre, exerce une activité commerciale, le flou demeure dans le cas de la rétrocession sur bénéfices. Mais dès lors qu'un auteur doit acheter ses livres pour les revendre, il semblerait qu'il exerce bien une activité commerciale.

Siret ?

Le numéro Siret est indispensable pour facturer les livres vendus. L'auteur qui transite par un intermédiaire éditorial prenant en charge l'intégralité de son livre (option A) a-t-il besoin d'un Siret ? A priori non, puisque c'est l'intermédiaire éditorial qui facture les livres, qui émet les factures avec son

propre Siret, et il verse à l'auteur une rétrocession sur bénéfiques. Par contre, dans l'option B, ce numéro Siret est indispensable. Aucun libraire n'accepte des livres à la vente sans facture.

TVA ?

L'auto - entrepreneur facture ses ventes TTC. Il ne peut donc bénéficier de ristourne sur TVA. C'est la particularité du statut d'auto - entrepreneur, qui n'est pas avantageuse dans le domaine du livre : l'absence de récupération de la TVA.

URSSAF

Fisc et Urssaf sont deux entités distinctes qui n'ont pas les mêmes intérêts et ne tiennent pas les mêmes discours en matière de conseils. Le statut d'auto - entrepreneur a été conçu pour ne pas avoir à payer de cotisations Urssaf (et surtout subir les contrôle Urssaf qui sont toujours très éprouvants) et pour se passer de comptable grâce à une comptabilité simplifiée. Or il convient de bien se renseigner (et de préférence auprès d'autres auto - entrepreneurs plutôt qu'auprès des organismes concernés qui hélas! font de grossières erreurs) avant de remplir des formulaires...inadéquats.

Contribution Foncière des Entreprises (ex taxe professionnelle).

L'auto - entrepreneur est exonéré de la Contribution Foncière des Entreprises (ex taxe professionnelle) durant l'année de la création et les deux années qui suivent; Cette taxe est assise non pas sur les revenus, mais sur la valeur locative du domicile de l'auto - entrepreneur (quand il exerce chez lui, ce qui est majoritairement le cas) ou du lieu où il exerce son activité. Cette taxe peut-être très lourde et l'auto - entrepreneur doit la financer qu'il ait eu ou non des revenus dans le courant de l'année. Les taxes surprises qui apparaissent, très souvent après trois ans d'activité, sont généralement celles qui incitent les entrepreneurs à mettre la clef sous la porte. Cette taxe devrait toutefois épargner les auteurs. Mais là encore l'imprécision des textes de loi (droit fiscal) conduisent à une interprétation des services fiscaux (selon l'humeur des contrôleurs) qui peut donner lieu à de longues tracasseries.

Fisc.

L'auto - entrepreneur auto - édité ne doit pas déclarer ses revenus, comme le fait un auteur publié en édition traditionnelle, sur sa feuille d'impôts traditionnelle rubrique "autre revenus", mais il doit demander un formulaire annexe (2042 C) et y reporter les sommes encaissées (d'où les impôts auront été déduits s'il a opté pour le prélèvement libératoire de 1 %).

BNC, BIC, plafond CA ?

Aucune clarté fiscale sur ce plan non plus. Tout dépend des centres fiscaux qui, il faut le reconnaître, sont eux-mêmes noyés sous une législation où les textes (leur prolifération) s'entrechoquent. Selon les uns le plafond du chiffre d'affaire annuel admis serait de 80.000 euros environ. Selon les autres l'auteur devrait déclarer des Bénéfices Non Commerciaux avec un plafond du CA avoisinant les 30.000 euros. Entre probablement en compte la notion d'exercice de l'activité "à titre principal" ou non. Quoiqu'il en soit, un auteur auto - édité qui atteint l'un ou l'autre de ces plafonds par la vente de ses livres est d'ores et déjà un auteur nanti, et rare. Et dans ce cas rien ne lui interdit de quitter le statut d'auto - entrepreneur pour un statut d'entreprise plus conséquente.

En conclusion

Le statut d'auto - entrepreneur est loin d'être clair. Ajouter à cela le statut d'auto - édité démultiplie le flou. Il conviendrait que l'administration fiscale s'appuie sur une circulaire détaillée permettant d'éclaircir les points sombres qui entourent une nouvelle forme de publication en pleine expansion (l'auto - édition) et ce dans le cadre de l'auto - entrepreneuriat.

L'auto - édition est un excellent vaccin contre les grognements qui affectent souvent les auteurs édités à compte d'éditeur, peu conscients des avantages qu'ils ont à être salariés. C'est aussi une expérience appréciée par les éditeurs traditionnels lorsqu'ils s'apprentent à signer un contrat avec un ancien auteur auto - édité. Mais c'est surtout une expérience qui demande beaucoup de courage... et d'abnégation en ce qui concerne l'écriture.

UN document imprimé dans sa version papier, sans autre mention qu'une belle présentation, n'est pas obligatoirement un livre. Le commerce de documents est réglementé par la lois.

Les revenus des auteurs sont soumis à imposition et sont à déclarer en tant que Bénéfices Non Commerciaux (**BNC**) ou en tant que Traitements et Salaires (**TS**).

Tout auteur doit cotiser à l'AGESSA. Tous les droits d'auteurs sont soumis à cotisation et ce dès le premier euro de droits d'auteurs perçu.

- Si vous touchez exclusivement des droits d'auteurs vous dépendez du régime des artistes auteurs et à ce titre si vous optez pour la déclaration fiscale des traitements et salaires, votre seule autre obligation légale est de demander à L'AGESSA votre affiliation.

- Si vous touchez des droits d'auteurs d'un côté et, que de l'autre, vous vendez aussi, vous-même, vos livres après que la société qui s'est chargé de l'édition de celui-ci vous a consenti une remise, vous êtes alors dans l'obligation légale de déclarer vos revenus au titre du BNC.

- Si vous avez opté pour l'édition à compte d'auteur vous êtes dans l'obligation légale de déclarer vos revenus au titre du BNC.

- Si vous avez opté pour l'autoédition, selon la manière dont vous faites votre déclaration, si vous mettez en avant votre coté éditeur en lieu et place d'auteur, vous pouvez sortir du cadre de la profession libérale.

- Si vous décidez d'éditer d'autres auteurs vous devez vous inscrire au CFE de la chambre de commerce.

- Si vous cumulez une activité d'auteur avec une autre activité (exemple : correcteur, pigiste, au coach en écriture ou autre ou ...) Vous perdez les avantages liés au statut d'auteur. Vous devez donc demander votre SIRET auprès du CFE de l'URSSAF.

- Si vous faites vendre vos livres par un tiers (librairies, webmaster et autres) vous devez avoir un numéro de SIRET. Pour obtenir un numéro de SIRET vous devez en faire la demande auprès du centre des impôts. Cette demande déclenche un appel à cotisations de différentes caisses dont l'URSSAF.

- Si vous collectez des informations (noms, adresses, email etc...) pour vendre vos ouvrages ou pour prospecter, la loi estime que vous constituez un fichier. Vous êtes donc légalement responsable de ce fichier qu'il vous faut déclarer à la CNIL, avant même de commencer à le constituer.

L'ISBN est un numéro international codifié permettant l'identification des œuvres. L'AFNIL n'attribue pas de numéro ISBN pour les documents imprimés à moins de 100 - 1.000 exemplaires, selon les cas. Ce numéro est un passage obligé pour le dépôt légal. Selon le décret n° 81-1068, du 3 décembre 1981, pris pour l'application de la loi relative au prix du livre, le numéro ISBN doit figurer sur tous les exemplaires d'une même œuvre dans une même édition.

Oui, vous souhaitez être édité ?

Alors, oui, auteurs cherche éditeur(s) pour publier puis animer des présentations (sans surprise) au salon du livre...

**L'ABC c'est le conseil clefs en main pour vos livres !
L'ABC c'est le conseil et les services (surtout
graphiques) de pré-édition.**

http://laboutiqueajacques.com/ABC_Creusot.html

Editer un livre ? L'essentiel est dans le conseil sur mesure !

Alors, pour être édité il faut envoyer son manuscrit et également déposer un chèque ? Hum... Méfiez vous de ces petits éditeurs auto proclamés qui n'ont des grands que la cupidité ! Gardez loin de vous ces passerelles automatisées (sans déontologie) qui s'approprient vos manuscrits sans même vérifier que l'œuvre soit originale (œuvre authentique non piratée). Une recherche sur le web vous guide vers les e-book car les droits d'auteurs reversés représentent 60% du montant des ventes ? Que penser de l'éditeur xxx, qui ne réalise pas les couvertures, ne distribue pas le livre et ne fait pas de promotion du produit ? L'homme n'est qu'un "imprimeur" sans passion du livre ? Que dire du prestataire invisible (en fait un robot), qui impose sa première facture aux corrections (orthographe, grammaire, syntaxe, conjugaison et ponctuation) et mise en page d'un texte parcouru mais non lu ? Cet automate vous fait payer ("automatiquement" = humour) un référencement dans un réseau qui n'a rien de concret ! Méfiez-vous des accords étranges où l'éditeur -exclusif !- peut moduler ses ventes en dehors du contrôle de l'auteur ! Cet autre éditeur qui vous impose cette fois une prestation au nombre de pages devrait quand même expliquer que ce dernier peut surtout varier avec la police de caractère, la taille de la police, l'interligne, la taille des marges, le pied et le bas de page, et, également avec le format d'édition. Un coût d'édition doit se discuter (seulement) en nombre de caractères ! Bon, ceci dit, un livre c'est un produit au format papier...

Le format d'édition papier est crucial car c'est lui qui conditionne le coût global, lequel, doit être surtout arrêté lorsque le format d'édition choisi est un multiple de la surface de la feuille (papier - usine) qui donne le moins de perte à la découpe. Préférez les éditeurs qui vous conseillent (et accompagnent) dans le choix du titre et le concept réel de la couverture. N'acceptez pas une image de couverture prise au hasard. Pensez aux jaquettes, aux marques pages qui donnent vraiment un emballage d'art à votre travail. Si vous envisagez une campagne de distribution, communication - presse, pensez surtout à l'avantage d'avoir en amont (avant l'édition) une page personnalisée sur le web, laquelle, vous évitera d'envoyer à grand frais des colis coûteux.

Prenez le temps de préparer un plan de communication soutenu. Que votre contrat soit à compte d'éditeur, à compte d'auteur ou celui d'une autoédition, les préceptes appliqués au livre sont les mêmes! Garantissez la propriété de votre œuvre, soignez votre image, affirmez votre méthode par une page Internet originale et surtout personnalisée. Et tout cela pris en compte, vérifiez l'implication réelle de votre "éditeur" sur Internet !!! Un éditeur - diffuseur qui n'a pas de références sur son site Internet, n'aura sans doute pas une audience utile pour vous assurer une distribution efficace. Pour un conseil réel dans l'édition, choisissez l'ABC. Le sigle ABC signifie Art Bien Communiquer.

C.Q.F.D. (*Ce Qu'il Fallait Démontrer*), pour l'édition : méfiance ! Pour l'édition, l'essentiel est dans le conseil sur mesure !

Pour fixer les idées, sachez que les imprimeurs vous proposent pour 400 - 700 € TTC, livraison en métropole, l'édition de 100 romans format A5, 200 pages environ, sur papier bouffant 80 grammes... Ce papier (qui à poids égal est plus épais que la version offset) est utilisé pour les manuscrits faibles en nombre de pages ce qui permet d'augmenter l'épaisseur du produit pour le rendre plus réaliste et donc attractif. Autour de cette prestation -édition texte, aucune image dans le livre-, l'essentiel tient évidemment dans le marketing, la communication, la distribution et le référencement sur la toile... En réalisant les étapes de votre projet -sans intermédiaire- le prix unitaire de votre roman (édité en version papier) peut atteindre 1,50 €. Devenez alors animateur de votre projet... Pour réussir votre projet d'édition, n'oubliez pas de vérifier que "votre éditeur ou assimilé" (aux prestations attractives ?) est réellement une entreprise immatriculée au registre du commerce des sociétés.

Pour finir, retenez cette phrase : Un éditeur (ou qui se désigne comme tel, auto entrepreneur ou pas) qui ne rémunère pas ses auteurs n'est pas un éditeur.

Un éditeur n'est surtout pas un imprimeur (occasionnel) qui transpose un manuscrit dans une version papier. Un devis d'imprimeur n'a jamais été un contrat d'édition ! Méfiez vous aussi par-dessus tout du nouveau métier de l'édition, celui des agents littéraires ! Ne leur envoyez jamais votre manuscrit ! Attention au coach en écriture (prestations payantes) qui, par prises d'intérêts, guide ses auteurs en herbe vers le partenaire qui n'est pas un éditeur. Même si vous êtes encadrés dans un groupe d'auteurs, **RECHERCHEZ SURTOUT** et **AVANT TOUT** le numéro d'immatriculation de ce prestataire qui doit correspondre à une référence réelle. Sans ce numéro, toutes les annonces faites sur les écrans ou dans les contrats ne sont qu'un miroir aux alouettes !

Un éditeur sans numéro de SIRET qui imprime le lundi peut devenir banquier le mercredi et se proclamer chirurgien en fin de semaine... Pour l'édition, soyez surtout vigilants, recherchez d'abord le conseil.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Attention, avec les nouvelles prestations tout azimuts, avec ces contributions de plus en plus conflictuelles, **les imprimeurs deviennent frileux**. Les imprimeurs veulent se dégager de toute responsabilité et écrivent sur leur devis d'impression :

"L'auteur garantit formellement que son livre est entièrement original, qu'il ne contient aucun emprunt (texte et image) à une œuvre susceptible d'engager la responsabilité de l'imprimeur, cette garantie étant une condition essentielle du contrat d'impression. L'auteur déclare conserver un exemplaire original de son manuscrit, pour faire valoir ce que de droit."

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Une image libre de droit pour la couverture de mon livre ???

Attention si vous souhaitez publier une couverture soyez vigilant ! Il faut distinguer les documents originaux des documents "appartenant" à des tiers.

Si vous préparez une couverture à partir d'images dites "libres", soyez prudent ! Les galeries d'images "libres" d'Internet ne le sont souvent qu'à usage privé. Les sources libres sont rarement exonérées de droits d'utilisations pour une activité commerciale (reproduction en série).

Les distributeurs d'images libres inventent leurs labels autour de l'estampille PUR = Promotion des Usages Responsables (empreinte/Hadopi).

Si vous exploitez une image dite "libre" dans une œuvre commerciale, vérifiez les conditions d'accès à la lecture mais aussi **de reproduction** (des œuvres et objets protégés, article R. 331-47 / 5 du code de la propriété intellectuelle).

Un label destiné à l'usage privé, qui est en accord avec le code de la propriété intellectuelle, ne garanti pas forcément l'appropriation pour une activité commerciale.

Et d'ailleurs, des œuvres originales peuvent aussi apparaître dans des galeries libres sans autorisation de leurs auteurs (= piratage). Et, dans ce cas, seule votre responsabilité civile sera engagée.

Attention en creusant un peu le sujet, vous verrez que les diffuseurs d'images "libres" certifient que les contributeurs qui vendent leurs images sont payés par une commission sur chaque vente en fonction de la licence acquise. Il y a donc commerce, gains (et même des rapports conflictuels de concurrence) derrière le label. (Fotolia par exemple).

Chez Fotolia : que signifie la mention "Libre de droits" ?

Le terme "Libre de droits" chez Fotolia signifie que l'utilisation de l'image n'est pas limitée dans le temps ou en nombre de diffusions. Mais outre la durée et le nombre reproduit, l'appropriation commerciale est-elle autorisée ? «Libre de droit» chez x, y ou z, ne signifie pas exempt de droit.

L'image appartient toujours à son auteur et ne confère à l'utilisateur aucun droit d'auteur sur celle-ci.

Pour une couverture de livre, la règle par défaut est : interdiction de tirer un profit commercial de l'œuvre sans autorisation écrite de l'auteur.

Vous devez prendre toutes mesures nécessaires au respect du droit d'auteur et de la loi sur la propriété intellectuelle et détenir surtout l'autorisation écrite de reproduction de la part de l'auteur initial (cette mention est obligatoire en droit français).

--- ---

Le Web rend le produit immortel !

On ne sait jamais, si, dans ce monde surtout concurrentiel (et assez surprenant de l'édition !) vous arriviez à décrocher un contrat à compte d'éditeur, **le plus surprenant sera** de voir au fil du temps (dix ans plus tard, par exemple) des personnes (des particuliers mais pas seulement !) proposer à la ventes des lots de vos produits en affichant des promotions records ! Vous verrez, c'est étonnant !

Le produit sera valorisé comme une référence (vente oblige, les commentaires seront dithyrambiques !) et l'image sera floquée de gros chiffres en oblique incrustés dans des étoiles rouges ! Avec le web, rien ne se perd, tout se vend et, SURTOUT, se RE-vend ! La re-vente donne une nouvelle vie à vos œuvres ! Le Web rend les choses immortelles ! L'édition (et son mécanisme réel) est un monde passionnant !

--- ---

Témoignages d'auteurs - publications 1.

Pour éviter les surprises, (les désillusions du débutant) prenons quelques secondes pour suivre ces témoignages d'auteurs qui écrivent ici sous anonymat.

Salut Eric, Oh, mon histoire, celle du début, celle de l'avant ABC, ... est assez banale.

Guidé par la télé réalité, la mode est ici au coach en écriture ! Sous le doux soleil du sud, on se fait coaché (ici aussi) pour tout ! Quelle rigolade.

La déco de la maison, la cuisine, le sport, la vie sentimentale **et également l'écriture!**

En fait, (petits moutons dociles), nous retournons à l'école. Et, nous payons cher ces prestations minables ! Le coach du groupe d'écriture (toujours en cravate) chez nous malgré la chaleur, est un finaud joueur. **Sans jamais avoir publié à compte d'éditeur (avec un vrai contrat)** il nous demande de ne pas trop réfléchir pour rester le plus possible dans le cadre de notre synopsis.

Ce que tu me racontes de ces coachs se passe également chez nous, et constitue les bases d'un travail peu profitable aux auteurs. Pour moi c'est de l'arnaque, mais faut-il parler d'arnaque quand les personnes sont consentantes et payent pour écouter ce qu'elles veulent entendre ?

"Miroir, miroir dis moi que je suis le plus bel écrivain."

Le coach est notre miroir... Notre coach (dont je n'ai plus de nouvelles, KOM c'est étrange!) propose à la vente ses travaux persos -en version papier- sur son site web.

Mais (détail) sur les couvertures il n'apparaît aucune maison d'édition. Les livres sont imprimés avec un partenaire dont ce n'est pas le métier. Il n'y a alors aucun circuit de distribution.

Les livres sont imprimés à l'unité. Tu vois le truc !

"Vous voulez votre livre ? Laissez moi cinq minutes, il n'est pas au libraire du coin, mais, pas de problème, je remets du papier dans l'imprimante et je vous l'envoie ce matin par la poste avant 10 heures..."

Et, au salon du livre (dans l'arrière salle des fêtes, derrière le stade de foot), ils tiennent chaque année ce qu'ils appellent leur **salon du livre** où ne viendra que trois supporters de foot (si le temps est à la pluie). Aveuglés, les auteurs qui participent au groupe de lecture, ne voient pas la réalité.

L'auteur, pas encore écrivain, a tellement envie de voir naître son bébé qu'il n'hésite pas à faire appel à une mère porteuse (ici un homme) qui va le convaincre de toute une série d'avantages -qui ne verront jamais le jour- mais qu'il faut payer évidemment à l'avance, rubis sur l'ongle !

Mon premier roman a été remanié par un pro (M. xxx.), avec promesse d'édition.

Et, la promesse coûte, quand même, près de 7.000€. Oui tu as bien lu... C'est un gros investissement.

Pour ce montant, j'ai eu droit à un manuscrit lifté que j'ai dû retravailler car il avait ôté des choses essentielles... Alors toujours les promesses d'édition, les rêves aux salons, les contacts fructueux. Etc... du vent, du vent avant la tempête !

Quant au distributeur, une fois l'autoédition réalisée par mes soins, (tu t'en souviens) c'est un euphémisme de dire qu'il a été mauvais. Son travail en terme de distribution a été bâclé (il en a tout de même distribué et payé, avec deux ans de retard, quelques 450 livres sur les 3.000 que j'ai fait édité). Total il doit me rester 2.000 bouquins, une grosse palette...

Bref, il y a tellement de livres, le retrait de la vente ce fait au bout de quelques semaines. Et la promotion de l'œuvre c'est chiant, conférences ou réunions à la grande enseigne xxx ou chez les librairies prestiges avec deux péquins et un tondu... La radio devait venir, mais bon...

Ecrire c'est fabuleux, mais promouvoir ou commercer, c'est un autre domaine. Mes débuts ont été pénibles et surtout à perte ! Mais les choses ont changé!

Mon nouvel ouvrage cette fois boosté par l'ABC n'est pas jeté au hasard dans cet océan de cupidité et de requins. Ravi d'avoir de tes nouvelles, et espère te retrouver avec notre belle complicité..

S.L. auteur depuis 2004 !

Témoignages d'auteurs - publications 2.

Pour éviter les surprises, (les désillusions du débutant) prenons quelques secondes pour suivre ces témoignages d'auteurs qui écrivent ici sous anonymat.

Voici le parcours - témoignage d'un auteur scientifique, gemmologue, spécialiste et optique.

Si l'édition scientifique est différente de celle des romans, les rouages des éditeurs sont invariables.

Bonjour.

Il y a déjà quelques temps, après 8 années de recherches et 1.200 diapositives faites au cours de mes expériences, (à cette époque le numérique n'existait pas), lorsque j'ai imaginé finaliser une synthèse de mes travaux de collectionneur de minéraux, je pensais, (crédule !), que les développements seraient bénéfiques au moins d'un point de vue intellectuel avec ceux qui partagent mon domaine de recherche et d'expertise des gemmes.

Même si les pierres précieuses sont chères, la rentabilité n'est pas le moteur de travail de celui (tendre, fragile) qui passe tant d'années à vérifier des hypothèses en associant ses confrères passionnés (collectionneurs de micro minéraux) également désintéressés.

Après avoir remporté un concours de joaillerie (publié dans la revue parisienne de luxe) où l'idée était de donner une audience à la pierre précieuse (plus qu'aux enseignes associées), je me suis laissé convaincre (inexpérimenté) que la présentation la plus efficace serait celle d'un livre.

« *Un livre est plus coté qu'un bel article dans cette revue* » m'expliquait-on, en secouant de la main un chéquier qui annonçait une rétribution honorable. **Ce souvenir du chéquier me frappe encore !**

Le carnet de chèques secoué comme un passe droit qui ouvre les portes divines ?

« *Avec cet argent vous pourrez investir dans un nouveau matériel d'optique* » m'expliquait-on encore... N'en croyant pas mes yeux et mes oreilles, j'ai expliqué ma position.

Prétextant à juste titre que la science évoluait vite, que les hypothèses lancées le lundi matin sur la table étaient obsolètes le vendredi, j'ai expliqué qu'une présentation des travaux sous forme de cd-rom permettait (selon moi) de distribuer des dossiers réactualisés -donc plus utile au public-.

Le cd-rom (d'un faible coût) était aussi profitable pour distribuer facilement les graphes d'expériences pas forcément lisibles au format papier A4 ou A5 selon le choix de papier de l'imprimeur.

Le livre, comme monologue finalisé, appliqué sur papier, n'est pas évolutif.

Cette phrase m'a valu les yeux noirs de mon éditeur qui a trouvé d'autres avantages à s'approprier mes recherches.

Ignorant TOTALEMENT mon désir de synergie, d'échange, (moteur réel du petit collectionneur qui souhaite partager plutôt que POSSEDER) l'homme au chéquier a exigé des cautions tenant alors des propos fermes : « *Pourquoi et comment irai-je croire ce que vous seul savez sur vos gemmes, et, d'ailleurs pourquoi êtes vous le seul à savoir ces choses ?* »

Tenant des explications que l'éditeur ne voulait pas entendre (ni même écouter) je me suis plié à son exigence impérative d'avoir une caution d'autorité pour publier une synthèse de mon travail d'optique en version livre. « *Votre version cd-rom n'est rentable, les travaux seront piratés. Je n'engage mon enseigne d'éditeur que pour la version papier. DONC il me faut une caution* »

Oui, en science, le protocole IMPOSE que vous ailliez une caution d'autorité pour publier. Sans même lire le contenu des travaux, l'autorité xxx peut rédiger de façon dogmatique votre préface et vous ouvrir les portes avec la même efficacité que celle du chéquier. Alors, la caution!..

« *De la bouffe pour chat !* »

La phrase résonne comme si c'était hier !

Croyant d'abord à de l'humour, j'ai demandé si cette sentence tombait pour un propos mal tenu dans l'un de mes exposés. Mes observations d'optique sont-elle fausses ? Ya t-il une erreur de science ?

Assez déboussolé, (encore tendre), je suis retourné voir mes confrères (auteurs confirmés) qui m'ont expliqué **que le contenu n'y était pour rien** mais que c'était la place prise par l'ouvrage à venir qui dérangeait.

La place prise par un livre (surtout dans un domaine vierge) n'est jamais rendue. C'est comme les fossiles, l'empreinte paléontologique, la première, forcément la plus précieuse, est celle qui prévaut.

A l'opposé de mes idées où c'est la dernière version (qui compile le nouveau savoir) qui est la surtout intéressante, j'ai regardé, effaré, la Guerre des Rois : « *Il ne peut en rester qu'un !* »

Et, d'un coup de sabre les têtes tombent !

Et, de vérifier que mes collègues auteurs avaient raison !!!

A cette époque une multitude de courriers agressifs, sarcastiques circulent sans même être adressées à un destinataire... Effusions de colères, injures, moqueries. Ce sont des rédactions qui commencent par : « *En ma qualité de xxx,* » où le correspondant étale cinq pages de curriculum vitae avant l'attaque laconique.

Les intensions (à peine dissimulées) sont de tuer l'embryon dans l'œuf ! Et tous les coups sont possibles. La science se joue (à l'identique du dopage dans le sport) sur le registre du mensonge, du vol, de la manipulation **et de l'intimidation...**

Pour empêcher la publication du livre on va tuer l'auteur.

Endurant des situations (prévues par mes confrères) j'ai poursuivi ma synthèse d'optique en profitant de cette vaccination douloureuse (mais pas inutile). Dans ce combat des chefs, les anciens détracteurs scientifiques ont joué leurs influences avec les éditeurs avant de faire volte face en examinant le chéquier, ... une nouvelle fois secoué.

« *Votre caution et on partage les bénéfices ?* » expliqua l'éditeur.

Editer un livre ou un médicament, les choses sont comparables : l'argent est ROI !

Modulant le contenu, pour s'accorder à la caution du Maître, dénaturant une forme (MAIS surtout pas le contenu) j'ai répondu aux attentes de l'homme au chéquier (qui le secouait toujours par-dessus la tête). Cette fois avec le sourire.

Incluant des chevaux de Troie (des notions techniques imperceptibles pour garantir la propriété de mes découvertes), choisissant des dossiers vierges d'observation, j'ai exigé certaines choses, notamment que les paragraphes abordant l'identification des fausses pierres ne soient modifiés d'aucune manière.

Pour reprendre la comparaison au sport, celui qui révèle le dopage (dans le peloton par un subterfuge) est un paria, pas forcément apprécié.

Révisant mes aspirations idéalistes d'un partage profitable de la connaissance (connaissance actualisée dans une version cd-rom), j'ai joué le jeu de mes nouveaux collaborateurs (guerriers chefs d'entreprises) qui s'étaient accordés dans la tente des chefs sur la partage des bénéfices de guerre à venir...

L'ouvrage a été imprimé à xxx exemplaires ! Investissement xxx €.

Et, les bénéfices sont allés dans les poches de xxx et xxx.

Ces explications qui pourront surprendre ne concernent (et c'est important de le dire) qu'une science laborantine assez descriptive sans retombées révolutionnaires ! Le livre et ses articles présentés ne déboucheront jamais sur des brevets industriels rentables. La (petite) science est ici abordée sous un angle progressif pour un large public, avec des sujets didactiques, rien de plus.

Faisant la course aux publications (en ignorant totalement l'importance du contenu) des scientifiques fous décrivent leurs processus d'expertises en urgence (leurs nouvelles qu'ils affirment TOUJOURS être la découverte du siècle.) Méprisant les autres approches possibles de la discipline (comme celles qui permettent d'obtenir à faible coût de belles photographies sans détériorer les échantillons), les chercheurs fous arrivés à épuisement optent déjà pour la compétition de l'expertise d'une autre gemme et se font une concurrence sur ce sujet nouveau (quand l'occasion est donnée d'exploiter l'idée du copain).

Le vol est l'apanage des équipes. Son corolaire la hantise d'être volé ! D'où l'isolement des équipes, ensuite, le cloisonnement, le manque total de synergie, lequel, est à l'origine d'inventions malhonnêtes pour revenir sur le devant de la scène.

Pour les découvertes essentielles (l'identification du virus du SIDA et ce n'est qu'un exemple), les protagonistes sont prêts à tuer père et mère pour atteindre la notoriété ! Ce qui importe c'est la paternité des découvertes et le vol (certes risqué) est pratiqué sans problème.

Tenant ce paysage de guerre (où la synergie entre équipes, validée par des ventes de gemmes en dessous de table n'est mise à profit que pour tuer un adversaire autrement dangereux), j'ai déposé ma synthèse d'optique dans la place libérée par ces cratères d'obus tombés du ciel !

Sans donner ici d'explications fastidieuses sur le contenu des expériences d'optique, j'ai publié un paragraphe concernant les méthodologies impossibles. Aujourd'hui, avec le numérique le morphing d'images rend les contrefaçons faciles. Mais, tenant les diapositives comme preuve, il était possible de prouver que des scientifiques échevelés (devenus guerriers par frustration et cupidité) ont réalisé des fraudes pour satisfaire le marché des gemmes.

Le bénéfices du livre se sont partagés (sous quel contrôle ?) entre ceux venus s'approprier le travail finalisé. Et, justice est faite car les chevaux de Troie ont harponné quelques protagonistes manipulateurs. Pourquoi voler des travaux décrits hier ? Pourquoi s'approprier des exposés déclarés inutiles, faux et sans intérêt ? Pourquoi voler cette bouffe de chat ?

Au pied levé, les éditeurs peuvent affirmer l'excellence de votre travail s'ils évaluent une opération rentable sur votre manuscrit !!! Les éditeurs fonctionnent comme les courtiers à la bourse ! Ils peuvent s'associer avec leurs ennemis séculaires s'ils estiment pouvoir faire un coup !

Pour fixer les idées, les rétributions dans ce secteur de l'édition scientifique sont celles du coût d'achat d'une maison...

Si vous êtes destinés à devenir auteur, SOYEZ attentifs SURTOUT aux personnes qui vous coachent à la ligne d'arrivée ! Le piège est là (invisible) mais il s'évite en amont !

Signé : R.de S. Les pierres xxx, Editions xxx, publication xxx

Témoignages d'auteurs - publications 3.

Pour éviter les surprises, (les désillusions du débutant) prenons quelques secondes pour suivre ces témoignages d'auteurs qui écrivent ici sous anonymat.

Je suis Stéphane xxx, je travaille dans l'organisation d'évènements culturels, la promotion d'artistes.

Mon parcours est atypique. Je suis le seul dans l'équipe à avoir une formation scientifique.

Après ma thèse, sans découchés en France, je me suis orienté vers la com.

J'ai essayé les plâtres avec l'édition.

J'ai opté pour le journalisme, le travail de terrain est formidable.

Le moins plaisant est de voir la griffe du chef sur vos articles (lorsqu'ils sont bons).

Devenu électron libre, j'ai souhaité utiliser mes rapports universitaires persos pour pratiquer l'édition, et poursuivre dans ma spécialité. Mais, le secteur est miné !

Oui, on pourrait penser que des mandarins de la science pure et dure prodiguent leurs bons conseils aux étudiants pour conduire leurs projets de recherche.

C'est faux. **La science (celle qui est éditée) ne fonctionne que par copier-coller.**

L'actualité rapporte que la plus proche des ministres de la chancelière allemande Angela Merkel, Annette Schavan (en charge de l'Education!) est sur la sellette plagiat.

Les outils modernes permettent de retrouver la paternité des travaux écrits.

Annette Schavan vient de perdre son doctorat universitaire pour plagiat.

Les tricheurs sont dans le collimateur des ceux qui recherchent la justice sur la toile.

Finalement, le web a du bon, la communauté des "Anonymous", (des groupes qui luttent pour la défense de vos droits fondamentaux) fait des adeptes ! Des collectifs de justiciers traquent les fraudeurs, voleurs et manipulateurs. **Le monde de l'édition va être dépoussiéré, c'est bien !**

Les coachs en fausses écritures, les imprimeurs menteurs, les rédacteurs despotes, traqués vont trinquer ! Le monde évolue et transforme les rapports humains...

Le monde est devenu nouveau monde, il y a de quoi écrire un livre.

Mais, je suis pour l'instant occupé à autre chose.

Stéphane L. Auxerre.

Publication - Note :

Pour réussir leur master, des étudiants de dernier cycle volent des expertises et des textes (et comme si cela ne suffisait pas -attaquent par personnes interposées- les VRAIS auteurs !)

Un exemple ici : http://seclin.tourisme.free.fr/piratage_rome.pdf

Publication - Conseil :

Si vous pratiquez l'édition, attention, la triche laisse un sillage facilement "renflé" par les technologies modernes...

Publication - Conseil :

Si vous éditez pour développer une **activité commerciale** (mais pas seulement),

si vous publiez pour **décrocher un diplôme** (rémunérateur ou pas),

si vous diffusez des informations pour **communiquer sur le web** (avec rétributions publicitaires ou pas) soyez respectueux de la propriété d'auteur... Car sinon, surprise, surprise...

A lire : http://seclin.tourisme.free.fr/Piratage_Internet.htm

Exemple : http://infographies.pagesperso-orange.fr/Oise_Amber_piratage_WEB.jpg

Témoignages d'auteurs - publications 4.

Pour éviter les surprises, (les désillusions du débutant) prenons quelques secondes pour suivre ces témoignages d'auteurs qui écrivent ici sous anonymat.

Bonjour "Ka-ma-ra-de Konfrère" !

Des témoignages sur mes publications ? Les rouages du système ? Les lois de l'édition ?

Dans le fond avec tes infographies, ton livre à compte d'éditeur, tes travaux à compte d'auteur, ton forum, tu es un précurseur. Tu a un sens prémonitoire de l'action, de l'anticipation et de l'argument !

Je suis admiratif que tu ais imaginé et déposé dans tes papiers des chevaux de Troie pour démontrer, si longtemps après, le fonctionnement de la science et de l'esprit humain.

J'ai voyagé sur le même océan, j'ai essuyé les mêmes tempêtes mais j'ai vécu au jour le jour. Me concernant, j'ai toujours publié dans l'instant. L'inspiration est toujours celle du moment.

J'ai donc (à ta différence) beaucoup de difficultés à me détacher de mes publications pour porter une observation générale qui serait profitable en prodiguant des conseils.

Donner des conseils?

Oui évidemment, dans l'édition le mensonge et l'appropriation frauduleuse des travaux fonctionne vite et bien. Mais, le vol n'est pas l'apanage de l'écrivain, de l'éditeur ni même de l'homme. Le vol existe chez l'animal ! Mais, ceci dit, oser tenir tête à ces gens ! Oser inventer des pièges pour jouer dans cette mare aux requins est une prouesse !

Au final, après avoir publié pendant trente ans, je me rends compte que les éditeurs se moquent assez du contenu réel. Oui, je crois qu'ils s'en foutent; leur problème est de **vendre du papier**.

Ils sont de toute façon incapables de discuter et de contredire les arguments des "savants" et des érudits. Ils sont bien obligés de faire confiance à ces gens bardés de diplômes qui constituent le comité de rédaction (toujours renouvelé) mais où personne n'est capable d'invalider un argument...

La publication depuis longtemps se fait au prestige. Le contenu n'y est pour rien! Pour passer et réussir un contrat d'éditeur, il faut postuler au prestige. L'édition est un domaine comme les autres. C'est comme cela, c'est le prestige qui conduit et gouverne les hommes. Il faut bien faire avec.

En science surtout (je connais moins le monde du roman), les chercheurs très "cérébraux-pinailleurs" cherchent l'amusement morbide à dénicher les coquilles dans les ouvrages scolaires. Puis, chauds, ils passent aux concurrents de la maison!!! Les équipes ont pour passe temps la critique malsaine de tout et de rien ! Et il y en a plus que l'on n'oserait le penser !

Tu connais ma phrase, inspirée de Clémenceau qui disait: "la guerre est une affaire trop sérieuse pour la confier à des militaires!", pour moi : "**l'éditeur donne audience aux généraux**".

Pour publier dans le monde en guerre, on ne demande jamais l'avis d'un caporal.

Tout le monde peut se tromper, faire une coquille dans une édition, (ce qui est pardonnable). Par contre ce qui est insupportable c'est s'enfermer dans le faux **quitte à inventer des subterfuges pour conserver son prestige**. La méthode qui consiste à vouloir conserver par tous les moyens un parcours idéal ignoré de l'erreur est scandaleux ! Inventer des théories farfelues dont la seule fonction est de préserver le prestige des théories obsolètes (et donc l'autorité des personnes) est insupportable.

Ce miroir aux alouettes, cette galerie aux reflets témoigne d'une suffisance et d'une absence de modestie indigne d'un auteur scientifique.

En science, écrire, c'est se tromper. Car, la science évolue !

L'édition roman est évidemment un autre monde.

Mais, je le connais un peu pour avoir été sollicité comme caution scientifique.

Les romanciers sont des rêveurs (agréables), ils sont même enviables, ils vivent dans leur synopsis (modulable à souhait).

Par contre l'auteur scientifique est, dès le premier mot, confronté à TOUTES les surveillances - attaques des partenaires associés de prêt ou de loin (le long de cette ligne qu'il faut tenir et sur laquelle il faut publier au plus vite, = invention de la découverte, subventions, etc.).

L'édition scientifique n'est pas modulable comme celle d'un roman. Ici, pas question de publier en trilogie pour appâter un lectorat. Ici, c'est le pragmatisme froid. Ici, c'est le rationalisme et les arguments des confrères, l'action du comité de lecture, les visions de l'éditeur...

Chaque étape de la préparation du livre de science (ici on ne parle que du contenu) est totalement incroyable...

Une fois l'ouvrage, finalisé, il reste à le diffuser, sous quel type de contrat?

Cette question dépasse le cadre de mes compétences.

Cependant, un avis à ceux qui publient en science : respectez le prestige ! Et associez vos pairs.

Ce conseil vous permettra d'éditer ! Editer quoi? Je ne sais pas, car le texte sera critiqué, retouché, censuré. Mais après la première publication, vous deviendrez "Maître" et le temps vous sera offert de publier alors (et alors seulement) vos manuscrits sans contraintes.

Pour devenir roi, il faut être adoubé.

Certains auteurs (que je croyais tendres sans cuirasse) ont pratiqué cet exercice en pliant l'échine sans jamais rompre. Devenus des experts ils ont gardé la fibre authentique.

C'est très plaisant ! Certains auteurs ne sont pas formatés par des équipes de recherche.

Maintenus sages (en cage) ils restent (et sont restés) des animaux sauvages (ce qui est un compliment).

Il est parfois risqué de jouer l'authenticité pour décrocher un contrat d'auteur. Mais, la sincérité est aussi une marque marketing qui intéresse des éditeurs.

Et, au final, pas besoin d'écrire un livre ! Internet a piraté tous les livres ! Une grande enseigne s'est proposé de scanner tous les ouvrages des bibliothèques pour déposer les textes sur la toile.

Trouvant des arrangements financiers avec les auteurs lésés, (au "coût par coup") la grosse mécanique est en marche. **Publier en version papier est devenu assez inutile !** Surtout hasardeux du point de vue financier ! Le web est bien plus rapide, efficace, bien moins contraignant.

Si vous publiez comme mon amis xxx dans une version de luxe grand format, votre livre prestige ne sera pas à la bibliothèque ! Pourquoi ? Mais par ce que la taille ne permet pas de glisser l'ouvrage (pourtant magnifique, vraiment) dans les rayons !!!

Publier est au final un plaisir égocentrique. Par contre comprendre, connaître, partager un processus scientifique ou historique, une réflexion, peut se faire à moindre coût et développe une jouissance sans contrainte. **Posez vous la question du POURQUOI voulez-vous être édité ?**

La réponse sincère à cette question vous évitera des déconvenues douloureuses.

L'éditeur-copain de la première heure, l'homme qui aime votre manuscrit, (sans arrière pensée mercantile) est un concept à inventer.

A.G., auteur en science de trois livres chez xxx Editions et rédacteurs dans la revue xxx.

Témoignages d'auteurs - publications 5.

Pour éviter les surprises, (les désillusions du débutant) prenons quelques secondes pour suivre ces témoignages d'auteurs qui écrivent ici sous anonymat.

Bonjour,

Pour répondre à la question, mon conseil serait d'éditer à compte perso. Ce que je fais sans aucune prétention chez un petit éditeur, certes, mais fiable.

Pourquoi ne pas rejoindre l'équipe voisine d'auteurs ? Pourquoi rester en marge du travail d'un confrère qui, peut-être, aurait un avantage à partager le savoir ? Mais, tout simplement, parce que la mise en commun des travaux est "souvent" difficile (= impossible)... L'histoire de l'édition foisonne d'exemples où l'on voit l'impossible collaboration et l'utopie TOTALE du travail en équipe. **Si le prix Nobel de la rivalité existait, il aurait été attribué au duel fratricide des pères fondateurs de la paléontologie !**

Mus par une même passion, les deux scientifiques, le paléontologue Edward Drinker Cope et le zoologiste Othniel Charles Marsh, se livre à une guerre effrénée riche en trahisons !!!

Sur le terrain pour se protéger lors de des fouilles, le premier prend pour guide Buffalo Bill, tandis que le second fait confiance à Red Cloud, le chef des Sioux...

Edward Cope qui réfutait la sélection naturelle de Darwin s'est furieusement fâchés avec Charles Marsh lorsque celui ci le ridiculisa en donnant une publicité a ses travaux de description d'un plésiosaure dont les vertèbres caudales et cervicales avaient été permutées au montage, par erreur...

La rédaction d'une thèse sur un squelette mal monté constitue évidemment une pièce encombrante dans un curriculum vitae où l'humour n'a surtout pas sa place !

Tenant là un avantage formidable pour ridiculiser un confrère, Marsh s'arrangea pour que Cope ne récupère aucun exemplaire de la précieuse thèse !

Le vice au service du mal, la surveillance maladroite pour se moquer et éliminer un concurrent ?

OUI ! Complètement ! La science peut devenir un bouillon de conflits !

Edward Cope et Othniel Marsh se voueront, dès lors et tout au long de leur vie, une haine tenace, sur fond de recherche scientifique et de coups bas. Le conflit va atteindre son apogée lorsque les sites fossilifères seront dynamités pour garantir la propriété des découvertes et empêcher les prospections concurrentes. L'affaire s'envenima si fort et si longtemps, que Cope donna son encéphale post mortem en défiant March d'en faire autant, histoire de prouver qui avait le plus gros cerveau et qui était donc plus intelligent comme on le croyait à l'époque... Marsh, -vivant et vainqueur par K.O.-, refusa le dernier round, étant dit que ce n'est pas le volume qui fait l'intelligence -ou la longueur d'un autre organe qui fait la virilité-.

Ce rapport conflictuel des pères fondateurs de la paléontologie (qui peut faire sourire) est un exemple historique utile pour comprendre le présent.

A voir : http://ambre.jaune.free.fr/Cope_and_Marsh_plesiosaur.jpg

Devenu un héritage fonctionnel de la science, la guerre à la publication se joue toujours aujourd'hui.

Concernant l'élimination d'un concurrent, un confrère auteur scientifique me rapporte ceci :

Souhaitant une préface à mon livre xxx, j'ai sollicité un spécialiste de la discipline. Je lui ai proposé une collaboration aussi large qu'il le souhaitait (ouvrant le partage aux bénéfices). Refus polis. Le spécialiste xxx m'a proposé, comme alternative, (gratuite) une correction générale. Super ! Oui, mais non... En fait, c'est une main mise sur le texte pour introduire des coquilles et fragiliser le contenu ! Il est surprenant de voir un scientifique essayer d'introduire une coquille dans votre travail lorsque vous le sollicitez pour une co-publication. Les collaborations avec des espions infiltrés ? (Rires). Oui. Les espions n'existent pas qu'au cinéma. Il y a en a quelque uns dans l'édition. (Rires).

Publié ou pas, je ne souhaite pas que mon nom apparaisse dans le document web.

Pas de publicité. Merci de ne pas citer le nom de mon éditeur.

Sincèrement, xxx.

Témoignages d'auteurs - publications 6.

Pour éviter les surprises, (les désillusions du débutant) prenons quelques secondes pour suivre ces témoignages d'auteurs qui écrivent ici sous anonymat.

Bonsoir M. Geirnaert,

Comme je vous l'indiquais dans mon dernier mail, j'avance doucement mais sûrement dans mon projet de roman et dans mes recherches pour trouver un éditeur - "imprimeur".

Le salon du livre de xxx du 10.02.13, auquel je me suis rendue, m'a donné l'occasion de faire des rencontres intéressantes et d'avoir de bons échanges.

C'est ainsi que j'ai retrouvé certaines de mes "collègues" de l'atelier d'écriture, l'âme en peine, d'être allées trop vite en besogne (vu la pression qui nous était mise) et d'avoir devant elles des piles de livres en stock, avec nombre d'erreurs (fautes d'orthographe, de syntaxe...), le tout réalisé dans la hâte, par M. xxx des Editions xxx pour un prix discutable sans autre prestation qu'un imprimeur aurait pu leur offrir... **MERCI Monsieur Geirnaert pour vos messages. Merci pour vos conseils !**

Je comprends maintenant vraiment vos mises en garde concernant ces personnes qui affirment être "Editeurs" (= Maison d'Édition) mais qui ne sont que des opérateurs (imprimeurs de livres) sur des chaînes automatisées... **Un imprimeur n'est pas un éditeur.** Les choses sont claires cette fois.

Pour revenir à mon cas, pour ma part, le hasard a fait que mes collègues avaient leur stand à côté de celui d'un éditeur : Editions de xxx (assez connu) en Bourgogne. Je lui parlé de mon livre, l'histoire lui a plu et je lui ai laissé un exemplaire que j'avais sur moi, mais rien ne dit qu'il le retiendra.

En revanche il était intéressé par votre travail graphique d'aide aux auteurs.

http://laboutiqueajacques.com/ABC_Creusot.html

Puis j'ai enquêté auprès de diverses personnes dont un éditeur avec qui je n'ai pas fait affaire mais qui m'a gentiment et gratuitement donné des conseils. Il m'a expliqué qu'il travaillait essentiellement avec l'imprimeur xxx à Mérignac et avec la maison xxx à Clamecy. J'ai vu leur travail, ça m'a semblé correct. **Il faut compter 5€ TTC l'édition du roman.** Je les ai contactés et c'est vrai qu'avec ces deux imprimeurs, le contact est bien passé. J'ai suivi vos conseils, je ne leur ai pas imposé un format papier et ils m'ont alors dit qu'ils me proposaient un produit "standard", donc le moins cher. Je dois dire que j'ai une préférence pour l'imprimerie xxx, qui est à 70 kms de chez moi, je pourrai ainsi aller les rencontrer et surtout récupérer les livres ce qui limiterait les frais. Mais de toute façon, il n'y a guère de différence entre le prix de xxx à Mérignac et le prix de la maison xxx Clamecy. Je me permets de vous adresser ces deux devis en copie.

Cet après-midi, j'ai reçu le commentaire de la personne chargée de "mon suivi" à l'imprimerie xxx, à laquelle j'avais envoyé vos liens web de maquette, de couverture, de marque page et autre (<http://xxx> et <http://xxx>) en lui demandant s'il serait possible de voir par exemple avec ces images quelle serait la qualité d'impression proposée. Elle m'a répondu ceci :

"Le marque page ainsi que la jaquette sont très beaux. Attention la couverture ne doit pas comporter de rabats pour pouvoir passer sur la chaîne numérique. Le prix pour une jaquette n'est pas compris dans votre devis. Afin de tester les fichiers, il faut les envoyer à l'adresse suivante : xxx, Merci d'avance, Très cordialement". Signé xxx Imprimeur xxx.

Madame xxx, auteur du roman xxx.

Témoignages d'auteurs - publications 7.

Pour éviter les surprises, (les désillusions du débutant) prenons quelques secondes pour suivre ces témoignages d'auteurs qui écrivent ici sous anonymat.

Je confirme: la publication à compte d'auteur, (c'est vrai), est considérée comme une mauvaise solution car l'auteur paie un prestataire pour la fabrication, l'impression et la diffusion de ses livres. Cependant cette solution est profitable car elle offre un regard sur les ventes.

Travaillant confiant, à compte d'éditeur, chez xxx, un jour, j'ai eu la surprise d'être l'invité d'honneur au musée xxx, en Bourgogne. Le Directeur xxx du flamboyant musée avait acheté un lot de 65 livres pour animer une séance de dédicace auprès du public lors des portes ouvertes du xxx.

Ignorant cette animation, et, me croyant surtout ailleurs pour une autre activité, mon éditeur (sans la moindre équivoque) m'affirmait une nouvelle fois que les ventes, ce mois ci encore, ne décollaient toujours pas malgré mes efforts: *"Oui, à ce rythme, j'y suis de ma poche ! L'ouvrage ne se vend pas. Je ne vais jamais pouvoir te payer"*.

Cette invitation surprise aura constitué ma rupture avec l'éditeur qui, depuis le jour de signature du contrat d'édition, minorait les ventes pour réduire les droits d'auteur.

Déclinant l'invitation au musée xxx, j'ai expliqué au Directeur que je ne souhaitant pas dédicacer des livres sur lesquels je ne percevais aucun bénéfices. Contrats pourtant clairs, tenus en mains et signés, quelques éditeurs ont quand même des comptes obscurs. Ils vendent des ouvrages en dessous de table en présentant une comptabilité fausse à leurs auteurs.

Depuis cette découverte, pour éviter les surprises, je publie à compte d'auteur. Les choses sont claires. Et, d'ailleurs, l'auteur n'est-il pas le meilleur ambassadeur pour présenter - animer son travail ?

L'auteur reste quand même le spécialiste du sujet qu'il traite dans son ouvrage. Lui, plus que l'éditeur, peut concevoir un plan d'animation des ventes...

La publication à compte d'auteur est une excellente solution surtout pour les sujets scientifiques qui ont une petite spécificité de leadership dans un domaine.

Signé M.de G., auteur en science. Livres chez xxx Edition, rédacteur free lance pour le site web xxx.

Témoignages d'auteurs - publications 8.

Pour éviter les surprises, (les désillusions du débutant) prenons quelques secondes pour suivre ces témoignages d'auteurs qui écrivent ici sous anonymat.

A.G., auteur en science de trois livres chez xxx Editions et rédacteurs dans la revue xxx.

-autre témoignage à venir-

Via les technologies modernes, les maquettes (PDF) d'ouvrages sont désormais lancées sans contrôles sur des chaînes d'impressions automatiques. Avec le développement Internet, la version papier devient la "fine couture" de l'édition, (pas la "haute", qui, elle, photogravure cromalin 5 couleurs, n'a plus sa place dans ce monde devenu concurrentiel). A côté du livre électronique (e-book) immatériel, les impressions papiers (numériques et offsets lancées en quelques clics à partir d'un progiciel qui dégrade les affichages), n'ont plus le rendu du livre d'art superbe des bibliothèques antiques. Il faut repenser l'édition...

**L'avenir de l'édition : un métier de consultant.
A mi-chemin entre les relations publiques et le coaching
marketing, le prestataire et conseil en édition est plus qu'un
assistant, c'est un partenaire pour faire bonne impression...**

Si vous souhaitez un conseil en édition :

ABC - Le conseil pour être connecté à l'édition.
Contact : eric.ambre.jaune@hotmail.fr

Document du 20 janvier 2014.
- Version non finalisée. Document en cours de rédaction...